

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - MONDE

TRAITEMENT DES POLYMÈRES

(Applicable aux gammes de produits XALOY, EDI, BKG)

(Date de prise d'effet : jeudi 1 novembre 2018)

1. **OFFRE DE VENTE.** Les biens ou services (ci-après : les « Produits ») proposés à la vente par Nordson Corporation, ou ses filiales, groupes, divisions, et secteurs d'activités (chacun étant désigné par le terme « Nordson »), sont proposés à la vente sur la base des documents suivants (collectivement, le « Contrat »), dans l'ordre de priorité suivant :

- L'accord négocié
- Le devis ou la proposition de Nordson
- Les Conditions de vente supplémentaires spécifiques aux gammes de produits
- Conditions générales de vente - Monde

L'émission par l'Acheteur d'un bon de commande ou autre document écrit est considérée comme une acceptation inconditionnelle par l'Acheteur du Contrat, y compris les présentes Conditions générales de vente – Monde et les Conditions de vente supplémentaires spécifiques aux gammes de produits applicables. Toute stipulation contenue dans le bon de commande de l'Acheteur, ou dans d'autres documents émis par l'Acheteur, qui est en conflit avec le Contrat, ou s'ajoute au Contrat, est par la présente rejetée, sauf si ladite stipulation a été expressément acceptée par Nordson par écrit avec la signature d'un représentant autorisé de Nordson comprenant une référence spécifique aux présentes Conditions générales de vente - Monde

2. **PRIX ET PAIEMENT.** Sous réserve de l'approbation de crédit de Nordson, les modalités de paiement sont net trente (30 jours) après la date d'expédition. Les prix sont fermes et ne peuvent pas donner lieu à un échange, un paiement anticipé, ou d'autres remises, et ils n'incluent pas les taxes, droits ou frais engagés pour les emballages spéciaux et l'assurance, sauf indication spécifique contraire faite par Nordson par écrit. L'Acheteur devra s'acquitter de ces frais, le cas échéant ; si ces frais sont facturés à Nordson, l'Acheteur accepte d'indemniser et de dégager Nordson de toute responsabilité à l'égard de ces charges. Les taxes applicables peuvent être collectées par Nordson auprès de l'Acheteur ; mais l'Acheteur peut fournir à Nordson un certificat d'exemption de taxe approprié acceptable par les autorités fiscales applicables.

L'Acheteur ne peut pas effectuer de compensation au titre d'une réclamation dirigée à l'encontre Nordson, y compris une réclamation concernant des Produits retournés par l'Acheteur en vue d'une réparation ou d'une correction de vices. Si l'Acheteur retarde l'expédition, la date d'échéance du paiement sera basée sur la date à laquelle Nordson est prêt à effectuer l'expédition, et les Produits conservés pour l'Acheteur seront conservés à ses frais et à son risque de perte. Les comptes en souffrance portent intérêt à compter du premier jour après la date d'échéance du paiement et Nordson ne sera nullement tenue de fournir un avis, sur le solde non payé au moindre de (a) vingt-et-un pour cent (21 %) par an, et (b) le taux légal maximal. Nordson conserve une sureté relativement aux Produits afin de sécuriser le paiement de toutes les sommes dues par l'Acheteur à Nordson, y compris tout prix d'achat impayé ayant trait aux Produits. L'Acheteur accepte d'exécuter et de livrer rapidement les accords et instruments éventuellement demandés par Nordson pour produire des preuves supplémentaires de la garantie donnée ou parfaire la sureté dans les Produits donnée par l'Acheteur. Les factures couvrant l'outillage de production, les prototypes d'ingénierie ou les logiciels ne transmettent aucun titre à l'Acheteur..

Si Nordson a des motifs raisonnables d'insécurité concernant l'exécution des obligations de l'Acheteur (par exemple, obligations de paiement), Nordson a le droit d'exiger de l'Acheteur de fournir un soutien au crédit d'un montant, d'une forme et d'une durée qui doivent être raisonnablement acceptables pour Nordson, pouvant comprendre une lettre de crédit, un paiement anticipé ou une garantie. Si l'Acheteur omet de fournir et maintenir un tel soutien au crédit, Nordson peut résilier ou suspendre le Contrat avec effet immédiat par notification écrite à l'Acheteur.

3. **GARANTIE.** Sauf indication contraire dans les *Conditions de vente supplémentaires spécifiques aux gammes de produits* applicables : (a) Nordson garantit à l'Acheteur que les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication, à condition que les Produits soient installés, utilisés et entretenus conformément à toutes les instructions d'installation, d'utilisation, d'entretien, de stockage et autres ; et (b) la période de garantie est de (i) un

(1) an à compter de la première utilisation (ii) dix-huit (18) mois à compter de l'expédition, ou (iii) deux mille (2 000) heures d'utilisation, selon la première éventualité.

La garantie ci-dessus ne s'étend pas, et n'est pas applicable, à des défauts des Produits résultant en totalité ou en partie de :

- A. accident ou négligence, abus ou mauvaise utilisation des Produits ;
- B. tout dessin, toute conception ou toute spécification fournis par l'Acheteur ;
- C. entretien, révision, installation, stockage ou exploitation inappropriés ou non autorisés ;
- D. endommagement volontaire, inconduite, imprudence, négligence ou violations des lois ou règlements applicables de la part de l'Acheteur ou de ses clients, représentants, entrepreneurs, employés ou membres du personnel similaires ;
- E. qualité inférieure ou incompatibilité des matériaux utilisés ou transformés par les Produits ;
- F. toute altération, modification ou réparation des Produits par quiconque d'autre que Nordson ;
- G. usure normale ou articles qui sont sujets à l'usure normale ou consommables ;
- H. usure accélérée en raison de l'utilisation de matériaux de qualité inférieure ou incompatibles ; ou
- I. endommagement après la date d'expédition si les dommages ne sont pas directement dus à un vice de matériau ou de main-d'œuvre.

La garantie de Nordson ne s'applique pas aux produits fabriqués, appliqués, testés, durcis, inspectés ou autrement transformés par n'importe quel Produit.

Toute utilisation de pièces détachées ou de rechange n'ayant pas été fournies par Nordson ou n'étant pas approuvées par Nordson, rendra nulle toutes certifications réglementaires ou approbations similaires applicables aux Produits et peut nuire à la sécurité et au bon fonctionnement des Produits. La présente garantie ne couvre aucun dommage ou aucune défaillance des Produits qui serait causé entièrement ou en partie par l'utilisation de pièces détachées ou de rechange non fournies par Nordson ou non approuvées par Nordson.

Nordson ne pourra en aucune manière être tenue responsable au titre de cette garantie si le prix total des Produits n'a pas été payé à la date d'échéance du paiement. Si Nordson offre un service en réponse à une réclamation au titre de la garantie qui est déterminé comme n'étant pas couvert par cette garantie, Nordson peut facturer à l'Acheteur le coût d'un tel service aux tarifs de Nordson alors en vigueur, plus frais de déplacement raisonnables, et l'Acheteur accepte de payer ce montant dans un délai de trente (30) jours après la date de facturation.

L'Acheteur doit aviser Nordson de tout non-respect présumé de cette garantie dans un délai de soixante (60) jours après la date à laquelle cette non-conformité est connue ou aurait dû être connue de l'Acheteur. La seule responsabilité de Nordson en cas de non-respect de cette garantie sera, au gré de Nordson, de modifier, ajuster, réparer ou remplacer les Produits, refournir les services, ou rembourser le prix d'achat. Nordson peut absorber les frais d'expédition de retour à son gré.

Après expiration de la période de garantie, Nordson pourra choisir de rendre les Produits ou les pièces détachées ou de rechange desdits Produits obsolètes sans aucune obligation de notification ou de stocker ou fournir ces Produits ou composants.

NORDSON ET L'ACHETEUR CONVIENNENT QUE, AU VU DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉNONCÉE DANS CET ARTICLE 3, TOUTES AUTRES GARANTIES, HORMIS DE TITRE, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXCLUES DU CONTRAT.

4. **TITRE ET RISQUE DE PERTE.** Le titre et le risque de perte ou de détérioration des Produits sont transférés conformément aux modalités d'expédition stipulées sur le devis proposé à l'Acheteur ou, à défaut de telles modalités, le titre et le risque de perte ou de détérioration des Produits seront transférés INCOTERMS 2010 EXW, installation d'expédition de Nordson (ce lieu de transfert étant le « Point de transfert »). L'Acheteur assurera les Produits au prix d'achat total en indiquant Nordson comme bénéficiaire. Sauf si Nordson l'a accepté par écrit, Nordson n'est pas tenue d'obtenir une assurance pour l'Acheteur.
5. **RETARD D'EXÉCUTION; MODIFICATION DE LA LOI.** Les dates de livraison fournies par Nordson sont les dates de livraison prévues, et Nordson fera des efforts commerciaux raisonnables pour se conformer à ces dates de livraison. Nordson ne sera ni en rupture de Contrat ni responsable de tous frais, pertes, dommages ou autre

responsabilités résultant totalement ou partiellement d'un retard d'exécution ou d'un défaut d'exécution découlant de causes échappant de son contrôle raisonnable, y compris conflits de travail, inondation, incendie, retards dans les transports, changements du cadre juridique, réglementaire ou politique, incapacité d'obtenir des matières, actions ou inactions de l'Acheteur ou panne de l'équipement de fabrication. Dans le cas d'un tel retard, la date de livraison et les autres dispositions du Contrat qui seront affectées seront raisonnablement ajustées afin de tenir compte de l'incidence de tout retard..

S'il y a un changement du cadre juridique, réglementaire ou politique qui se traduit par une hausse importante du coût d'un Produit ou d'un composant ou d'une matière première de celui-ci, Nordson peut, moyennant avis écrit à l'Acheteur, effectuer un ajustement correspondant à l'égard du prix de ce Produit, y compris à l'égard de Produits pour lesquels un bon de commande a déjà été accepté sans que le Produit ait encore été livré. Ces ajustements devront refléter les coûts directs seulement, sans aucune majoration ou marge pour Nordson.

6. RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS. L'Acheteur accepte que toute donnée, comme les spécifications, dessins, logiciels et renseignements (y compris conceptions, rapports, documentation de logiciels, manuels, informations sur les procédés, etc.) de Nordson, révélée par Nordson à l'Acheteur et contenant des renseignements confidentiels ou exclusifs, que lesdits renseignements soient ou ne soient pas marqués ou identifiés comme étant exclusifs ou confidentiels, doit être conservée en toute confidentialité par l'Acheteur avec au moins les mêmes soins et garanties que ceux qui s'appliquent aux propres renseignements exclusifs de l'Acheteur, et au minimum avec un degré de diligence raisonnable. L'Acheteur ne doit utiliser ces renseignements que pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat et ne doit pas les dupliquer, les dévoiler à d'autres, ou les utiliser de quelque autre manière que ce soit sans l'autorisation écrite de Nordson. Ces obligations ne s'appliquent pas à tout renseignement qui (a) appartient ou tombe dans le domaine public sans violation du Contrat ; (b) est reçu de la part d'un tiers par l'Acheteur de manière légale et non confidentielle en conséquence du Contrat, à condition que ce tiers ne soit pas ou n'ait pas été visé par une interdiction de divulguer ce renseignement à l'Acheteur en conséquence d'une obligation fiduciaire ou contractuelle ; ou (c) est élaboré par l'Acheteur de manière indépendante et sans bénéficier d'informations reçues de la part de Nordson, ce qui doit être établi par des preuves documentaires. L'Acheteur doit retourner ou détruire la totalité des documents, copies, notes et autres supports (écrits ou électroniques) contenant toute portion des renseignements confidentiels ou exclusifs à la demande par écrit de Nordson, et doit certifier avoir effectué ce retour ou cette destruction par écrit. Les restrictions et obligations concernant les renseignements confidentiels ou exclusifs de Nordson expirent sept (7) ans après la dernière expédition de Produit en vertu du Contrat.

7. CONTREFAÇON DE BREVET. Nordson accepte d'indemniser l'Acheteur de et contre toute réclamation, demande et action en justice fondées sur des allégations que les Produits conçus et fabriqués par Nordson constituent une contrefaçon à une revendication de brevet valide visant un appareil, mais seulement si Nordson est (i) informée rapidement de l'affirmation d'une telle allégation (b) reçoit l'autorisation de se défendre contre ladite allégation, et (c) reçoit les informations et l'aide pouvant raisonnablement être attendues aux fins de cette défense. Lors de la notification d'une allégation de contrefaçon, Nordson se réserve le droit, au gré de Nordson et sans frais pour l'Acheteur, de :

- (i) procurer à l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser les Produits ;
- (ii) remplacer les Produits contrefaits par des Produits qui ne contrefont aucun brevet ; ou
- (iii) modifier les Produits contrefaits pour permettre à l'Acheteur de continuer d'utiliser les Produits.

Nordson n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute réclamation pour contrefaçon ayant trait à une revendication de brevet de procédé, ou à l'égard de toute contrefaçon de toute revendication de brevet couvrant des articles fabriqués ou produits totalement ou partiellement avec les Produits. Concernant tout Produit fabriqué selon des conceptions proposées par l'Acheteur, l'Acheteur accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité Nordson contre de toute réclamation, toute demande et toute action en justice dirigée à l'encontre de Nordson au titre d'une contrefaçon.

Le présent Article 7 constitue le seul et unique recours de l'Acheteur à l'encontre de Nordson en ce qui concerne la contrefaçon de brevet.

8. ANNULATION ET RETOUR D'UN PRODUIT CONSTRUIT SUR COMMANDE, SUR MESURE ET/OU DE SYSTÈME D'INGÉNIERIE. L'Acheteur peut annuler son achat de Produit construit sur commande, sur-mesure et/ou de système d'ingénierie uniquement si l'Acheteur soumet une demande d'annulation écrite à Nordson avant l'expédition du Produit et si Nordson approuve cette demande d'annulation par écrit. Dans le cas où l'annulation d'un tel Produit est approuvée, l'Acheteur doit payer tous les coûts liés aux travaux réalisés ou en cours, y

compris matières premières, outillage, ingénierie, administratifs, restockage et tous autres coûts directs de production ou indirects ou frais engagés par Nordson. L'Acheteur n'a pas le droit de retourner un Produit construit sur commande, sur-mesure ou de système d'ingénierie.

ANNULATION ET RETOUR D'UN PRODUIT STANDARD. L'Acheteur ne peut annuler l'achat d'un Produit standard que s'il soumet une demande d'annulation écrite à Nordson avant l'expédition du Produit et si Nordson approuve cette demande d'annulation par écrit. L'Acheteur ne peut retourner le Produit standard acheté que si l'Acheteur soumet une demande de retour écrite à Nordson avant le retour et si Nordson, à sa seule discrétion, approuve cette demande de retour par écrit. Dans le cas où l'annulation ou le retour d'un Produit standard est approuvé, l'Acheteur doit payer les frais d'expédition du retour plus des frais de restockage et des frais administratifs correspondant au montant le plus élevé entre (a) 20 dollars américains (ou équivalent en monnaie locale) et (b) 20 % du prix original de Nordson (aucune limite maximum). Tous les Produits retournés doivent être inutilisés, complets, exempts de dommages et retournés dans leur emballage d'origine, et l'Acheteur accepte de respecter toutes les instructions de retour raisonnables de Nordson.

- 9. EMBALLAGE ET EXPÉDITION.** Les Produits seront emballés conformément aux pratiques commerciales standards pour les envois nationaux et internationaux et sans frais supplémentaires pour l'Acheteur. Les demandes d'emballage spécialisé ou sur-mesure peuvent entraîner des frais supplémentaires. L'Acheteur accepte de payer tous les frais d'expédition. En l'absence de consignes spécifiques, Nordson choisira le transporteur. Le cas échéant, il incombe à l'Acheteur de se procurer un espace de fret maritime et une assurance maritime..
- 10. RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS.** Les Produits ont été fabriqués dans le respect des lois et règlements en vigueur du pays où les Produits sont fabriqués, lois et règlements qui étaient en vigueur au moment de la fabrication. Le respect des lois et règlements relatifs à l'utilisation et à l'exploitation des Produits est la responsabilité de l'Acheteur.
- 11. IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.** L'Acheteur sera responsable de l'obtention et du paiement de tous les permis d'importation requis pour importer les Produits jusqu'à et à partir du Point de transfert, et de tous les permis d'exportation nécessaires pour exporter les Produits à partir du Point de transfert. Nordson sera responsable de l'obtention et du paiement de tous les permis d'exportation nécessaires à l'expédition des Produits au Point de transfert. Chaque partie devra fournir les renseignements pouvant raisonnablement être demandés par l'autre partie afin de faciliter l'obtention des permis requis. L'Acheteur déclare et garantit à Nordson que a) tous les renseignements fournis par l'Acheteur à Nordson, notamment les renseignements concernant l'emplacement et le but dans lequel les Produits seront utilisés, sont complets et exacts, et (b) les Produits et les renseignements et technologies qui y sont associés ne seront pas exportés, réexportés ou transférés vers tout pays, à toute personne ou à toute entité, ni utilisés à quelque fin que ce soit en violation de toute loi ou de tout règlement ayant trait à l'importation, l'exportation ou le commerce (collectivement les « Lois commerciales »). L'Acheteur déclare et garantit ne pas faire l'objet de sanctions ou autres restrictions en vertu de Lois commerciales qui interdiraient, pénaliseraient ou imposeraient des conditions spéciales à la transaction envisagée, y compris en raison de ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires ou autres parties semblables, et l'Acheteur accepte d'avertir Nordson par écrit si l'Acheteur fait l'objet de telles sanctions ou restrictions. L'Acheteur doit aviser sans délai Nordson par écrit si l'Acheteur a des raisons de croire que des Produits sont, ou sont destinés à être, utilisés d'une manière qui enfreindrait les Lois commerciales. L'Acheteur accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité Nordson et ses administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs, représentants et membres du personnel similaires de ou contre toutes réclamations, demandes, pertes, pénalités, amendes et tous frais (y compris honoraires raisonnables d'avocat) et autre passif (collectivement, les « Pertes ») ayant trait ou découlant de la violation par l'Acheteur du présent Article 11.
- 12. ASSURANCE.** L'Acheteur doit, à ses frais, maintenir en vigueur une assurance responsabilité générale commerciale et les autres formes d'assurance appropriées (p. ex., erreurs et omissions, indemnisation des travailleurs, le cas échéant), dans chaque cas auprès d'assureurs notoirement solvables et suivant des montants de garantie raisonnablement suffisants pour la nature, la portée et le volume des activités commerciales de l'Acheteur. Sur demande, l'Acheteur devra fournir la preuve de ces assurances à Nordson.
- 13. DROIT APPLICABLE.** Le Contrat doit à tous égards être exclusivement interprété et régi par les lois de la juridiction dans laquelle Nordson est légalement enregistrée, sans égard aux conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) ne s'applique pas à ce Contrat.

Toute poursuite, action ou procédure découlant de ou ayant trait au Contrat sera exclusivement intentée devant les tribunaux situés dans la juridiction dans laquelle Nordson est légalement enregistrée, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux durant une telle poursuite, action ou procédure. Le Contrat a été rendu disponible en plusieurs langues ; toutefois, en cas de conflit ou d'ambiguïté, c'est la version en anglais (des États-Unis) qui régira et prévaudra.

- 14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE (Y COMPRIS NÉGLIGENCE), RESPONSABILITÉ STRICTE, INDEMNISATION, VIOLATION DE GARANTIE OU AUTRE DE NORDSON OU DE L'ACHETEUR NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE À L'ÉGARD DE TOUTE PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS, PERTE EN RAISON D'UNE FERMETURE D'USINE, NON-EXPLOITATION OU AUGMENTATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION, TOUT COÛT DE L'ARGENT, TOUTE PERTE D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT, DE CAPITAL OU DE REVENU, OU TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE ÉCONOMIQUES, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, MÊME S'ILS SONT AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELLE PERTE OU TEL DOMMAGE OU SI TELLE PERTE OU TEL DOMMAGE SONT OU ÉTAIENT PRÉVISIBLES.**

LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DÉCOULANT OU AYANT TRAIT AU CONTRAT POUR NORDSON NE POURRA PAS DÉPASSER LE PRIX EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR L'ACHETEUR À NORDSON POUR LE OU LES PRODUITS EN CAUSE, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS NÉGLIGENCE), DE RESPONSABILITÉ STRICTE, D'INDEMNISATION, DE VIOLATION DE GARANTIE OU AUTRE.

CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE.

- 15. ACCORD COMPLET; RENONCIATION; DIVISIBILITÉ; PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRE; ETC.** Le Contrat constitue la formulation complète, finale et exclusive de l'accord passé entre l'Acheteur et Nordson pour la vente et l'achat des Produits. Tous accords, toutes ententes et toutes déclarations antérieurs ou contemporains, oraux ou écrits, sont fusionnés dans le présent document. Le Contrat ne doit pas être modifié, complété, qualifié, ou interprété par une série de transactions intervenues précédemment entre les parties ou par la coutume ou l'usage du commerce. Aucune modification ou aucun ajout au Contrat ne sera contraignant pour Nordson à moins d'avoir été écrit et signé par un représentant autorisé de Nordson. Si une disposition du Contrat ou l'application de toute disposition du Contrat à une tierce partie ou une circonstance est, dans quelque mesure que ce soit, jugée invalide ou inapplicable, alors (a) cette disposition sera interprétée de sorte à donner effet à l'intention originale des parties le mieux possible afin que la ou les transactions envisagées puissent être conclues comme initialement envisagé dans toute la mesure du possible, et (b) l'application des autres dispositions à cette partie ou circonstance, l'application de cette disposition à l'autre partie ou à d'autres circonstances, et l'application du reste du Contrat ne seront pas affectées. Aucune renonciation par l'une ou l'autre partie à quelque disposition du Contrat ne prendra effet à moins d'être explicitement stipulée par écrit et signée par cette partie. Aucun défaut ou retard à exercer tout droit, recours, pouvoir ou privilège découlant du Contrat par une partie ne constituera ou ne pourra être interprété comme une renonciation à ceux-ci. Aucun exercice unique ou partiel d'un droit, recours, pouvoir ou privilège en vertu du Contrat par une partie n'empêche tout autre exercice ou exercice continu de ceux-ci ou l'exercice de quelques autres droits, recours, pouvoirs ou privilèges. Ce contrat n'inclut aucun tiers bénéficiaire. La relation entre les parties est celle d'entrepreneurs indépendants. Rien dans le Contrat ne doit être interprété comme créant une agence, un partenariat, une coentreprise ou une autre forme d'entreprise commune, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties, et aucune partie n'a le pouvoir de conclure de contrats pour l'autre partie ou d'engager l'autre partie, de quelque manière que ce soit.
- 16. INTERPRÉTATION** Sauf indication contraire : (a) par « inclure », « inclut » et « y compris » on entend : sans que l'énumération soit limitative ; (b) toute référence à un singulier inclut aussi le pluriel et vice versa ; et (c) par « jours », on entend : jours civils.
- 17. CESSION ; SUCESSEURS ET AYANTS DROIT.** L'Acheteur ne peut céder aucun de ses droits ou déléguer aucune de ses obligations en vertu du Contrat sans le consentement préalable écrit de Nordson. Toute prétendue cession ou délégation violant le présent article est nulle et non avenue. Aucune cession ou délégation ne libère l'Acheteur de ses obligations prévues au Contrat. Le Contrat lie les parties et entre en vigueur au bénéfice des parties et de leurs successeurs et ayants droit autorisés.

[Les conditions de vente supplémentaires spécifiques aux gammes de produits commencent sur la page suivante.]

CONDITIONS DE VENTE SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX GAMMES DE PRODUITS

TRAITEMENT DES POLYMÈRES

(Applicable aux gammes de produits XALOY, EDI, BKG)

Insérez ce qui suit de sorte à remplacer le premier paragraphe de l'article 3, Garantie, des Conditions générales de vente - Monde

Nordson garantit à l'Acheteur que les Produits seront exempts de vices de matériaux et de main-d'œuvre, à condition que lesdits Produits soient installés, utilisés et entretenus conformément à toutes les instructions d'installation, d'utilisation, d'entretien, de stockage et autres. La période de garantie est de (i) un (1) an à compter de la première utilisation ou (ii) dix-huit (18) mois à compter de l'expédition, selon la première éventualité.

* * *